

Rappel du cas des absences en cours

TOUS les cours sont **OBLIGATOIRES**

TP

TD

RGG

Toute absence en cours doit être justifiée
auprès de l'enseignant concerné.

Rappel du cas des absences en cours

Chaque enseignant est responsable du
contrôle des absences en cours

Il peut faire l'appel en TD TP et ... en RGG

Toute absence non justifiée =
ABI

Rappel du cas des absences

« **Le jury étant souverain** » (*règle UJF*)

Un étudiant déclaré **ABI** par un enseignant
sera étudié au jury et

peut être déclaré **DEFAILLANT** à l'UE
par le jury

Rappel du cas des absences en cours

ATTENTION

Règle UJF

« Un étudiant **ABI** en cours est interdit
de session 2 de rattrapage
Il redouble automatiquement »

Le jury « souverain » peut donc appliquer
cette règle après étude du cas de l'étudiant
ABI= interdiction de rattrapage!

Rappel du cas des absences aux examens

Si vous avez été **absent** à un examen (CCF ou CT en session 1) :

- **soit l'absence est justifiée (ABJ)** :

vous bénéficiez d'une note 0/20 (avec possibilité de compenser avec la moyenne des autres notes).

- **soit l'absence est injustifiée (ABI)**, l'étudiant est alors « **défaillant** » à cette UE et au semestre et doit obligatoirement se présenter en session 2 (dite « de rattrapage », en juin) pour cette UE, il ne peut donc pas valider ce semestre en session 1.

- Vous devez donc **justifier toute absence** à un examen auprès de la responsable d'année et de l'enseignant concerné (CCF)